VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

SCP – AMS/AD

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 10.26.224

Objet : Avenant n°1 au marché n°25BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire
LOT n°02B : Traitement des façades – Bâtiments existants

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°06.25.123 du 25 juin 2025 de signer le lot 02B_Traitement des façades_Bâtiments existants du marché 25BT04 relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire avec la société SARL TNC,

CONSIDERANT les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre et notamment le passage des soubassements en panneaux Equitone, pour les bâtiments A et B, ainsi que la reprise ossature pour la création de la lame d'air de 50 mm sous bardage suite aux travaux de voirie (OS n°2 et 3),

CONSIDERANT la prolongation du délai d'exécution des travaux en raison des aléas de chantier ayant bouleversé le planning d'exécution du chantier.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°02B_Traitement des façades_Bâtiments existants du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société la société SARL TNC, 21 rue des Terres Fortes 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE;

ARTICLE 2 Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 773 499,70€ HT est baissé de - 25 167,75€ HT soit un montant, après l'avenant n°1, s'élevant à 748 331,95€ HT (évolution de - 3,25%) ;

ARTICLE 3 Que le délai d'exécution maximum des travaux du lot 02B est prolongé ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 30 octobre 2026

Transmise en S/Pref. le : 06 NOV. 2026
Publiée le : 06 NOV. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S.
Nicolas SHU LEPOROWSKI

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.